

Engagement de Biarritz pour une action rapide en faveur de l'efficacité dans le secteur du refroidissement

(22 août 2019)

Conscients du fait que l'accélération des changements climatiques présente un risque qui exige une impulsion politique forte en faveur de mesures rapides à grande échelle pour protéger la planète, ses populations, sa biodiversité et ses services écosystémiques,

Reconnaissant que l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal pourrait réduire le réchauffement de 0,4° C d'ici à la fin du siècle et que des efforts concomitants pour améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de climatisation et des autres équipements de refroidissement auront des effets bénéfiques supplémentaires sur l'environnement, notamment sur la réduction des émissions, la santé publique et la sécurité alimentaire,

Conscients du coût de l'utilisation d'équipements de refroidissement inefficaces qui gaspillent de l'énergie utile nécessaire au développement, accroissent la pollution de l'air, augmentent les coûts de fonctionnement pour les consommateurs et exigent des capitaux supplémentaires pour garantir la sécurité énergétique,

Reconnaissant l'importance de bonnes pratiques d'entretien pour maintenir l'efficacité énergétique des équipements de refroidissement et réduire les fuites de réfrigérants, ce qui contribue également à la réduction des émissions directes et indirectes des équipements de refroidissement pendant tout leur cycle de vie,

Nous, chefs d'État et de gouvernement, décidons de prendre des mesures immédiates pour améliorer l'efficacité dans le secteur du refroidissement tout en éliminant progressivement les réfrigérants hydrofluorocarbonés conformément à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, et notamment :

1. De prendre des mesures ambitieuses pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement tout en éliminant progressivement les réfrigérants hydrochlorofluorocarbonés (HCFC) et en réduisant les réfrigérants hydrofluorocarbonés (HFC), par exemple en élaborant des programmes nationaux pour le secteur du refroidissement prenant en compte les situations nationales, en utilisant des normes et des labels de performance énergétique, et en encourageant l'application de bonnes pratiques d'entretien, ainsi que de s'efforcer pour que les réductions correspondantes d'émissions de gaz à effet de serre soient prises en compte dans les contributions déterminées au niveau national prévues dans l'Accord de Paris selon les priorités des pays ;
2. D'utiliser le pouvoir d'achat de masse des États et d'appliquer des mesures pertinentes pour soutenir la réduction des hydrofluorocarbonés ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement à partir de 2020, tout en encourageant le secteur privé à faire de même ;
3. De faciliter l'accès aux marchés des technologies de refroidissement à forte efficacité énergétique ayant un coût abordable et utilisant des réfrigérants à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul ;
4. De demander l'appui des institutions financières et des fonds compétents pour mobiliser des financements additionnels afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement, pour les activités non couvertes par le Protocole de Montréal et son Amendement de Kigali ;

5. De soutenir l'Initiative sur des systèmes de refroidissement efficaces de la Coalition pour le climat et l'air pur, ainsi que les initiatives associées ;
6. D'inviter les chefs d'État et de gouvernement d'autres pays ainsi que des dirigeants du secteur privé à s'associer à nos efforts pour mettre en place une dynamique politique et encourager la mobilisation de ressources financières supplémentaires émanant d'acteurs publics et privés.

Le présent engagement contribuera aux engagements pris en matière de refroidissement lors du Sommet Action Climat des Nations Unies et un rapport sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre sera présenté à l'occasion d'autres réunions des chefs d'État et de gouvernement.